

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Chères Gleiziéennes, chers Gleiziéens,

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document essentiel pour la sécurité de notre territoire, sachant que les catastrophes naturelles, météorologiques, écologiques, sanitaires ou industrielles n'arrivent pas toujours qu'aux autres.

A Gleizé, la tranquillité et la sûreté de notre communauté sont une priorité pour la municipalité. L'équipe municipale et tous les services de la mairie, accompagnés par des experts, ont œuvré afin d'abord d'identifier les potentiels risques locaux, puis d'élaborer des précautions d'usages, et enfin de rédiger cette brochure d'information.

Je ne peux que vous conseiller de lire attentivement ce document, d'en parler à vos proches, de le conserver précieusement à portée de main et de l'utiliser sans hésiter en cas de danger, en espérant évidemment ne jamais devoir vivre de telles situations.

Ensemble, sachons

S'informer pour prévenir

Prévenir pour réagir

Réagir pour éviter le pire

Ghislain de Longevialle - Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation

page **08**

Mouvement de terrain

page **10**

Phénomènes météorologiques

page **12**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD

page **14**

Risque industriel

page **16**

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale

page **18**

Plan VIGIPIRATE

page **19**

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons reflexes.

➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



*Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation*



*Écoutez les
médias
(Radio France)*



*N'allez pas
chercher vos
enfants*



*Évitez de
téléphoner*

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Sirène communale (en projet).

Sirène du site industriel de Quaron/Stockmeier.

Panneaux à message variable (avenue du Beaujolais, rue des écoles, rue de Thizy).

Ensemble mobile d'alerte.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Application CityAll.



• Les moyens d'information :

DDRM.

PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Radio : France Inter : **103.8** France info : **105.4**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.mairie-gleize.fr et 04 74 65 37 30 / page Facebook

www.rhone.gouv.fr et 04 72 61 61 61

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

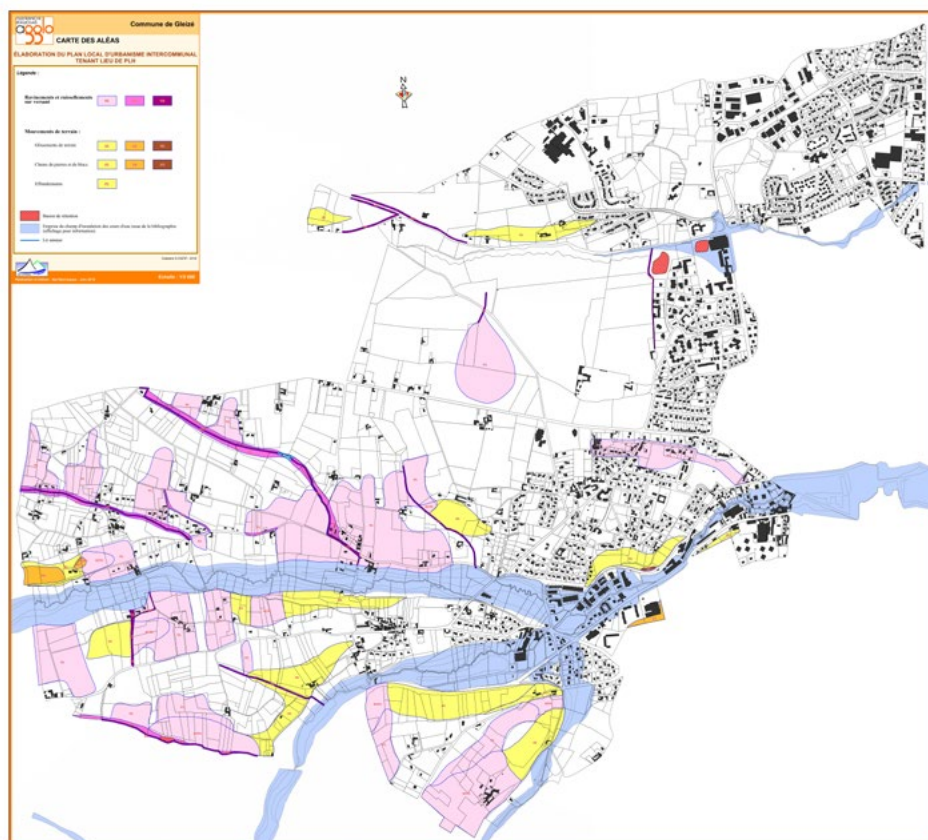
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

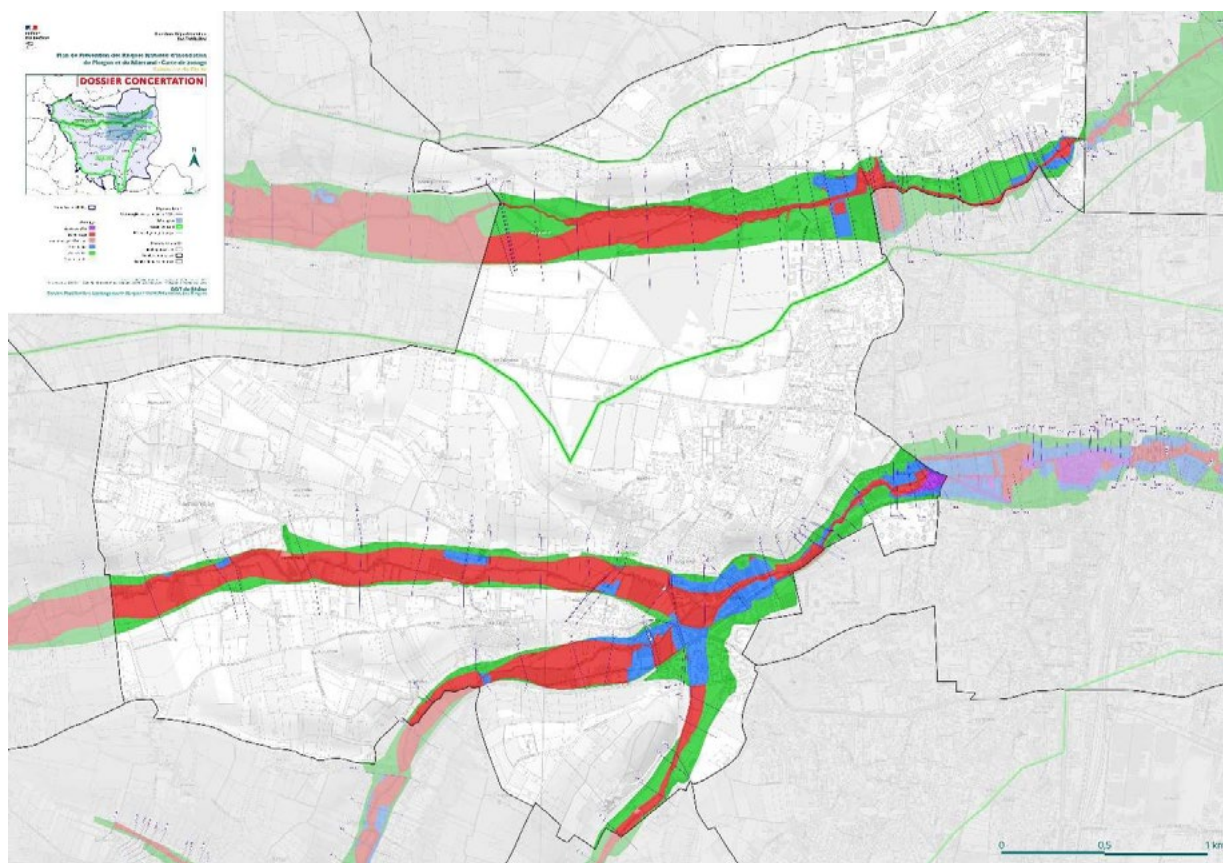
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

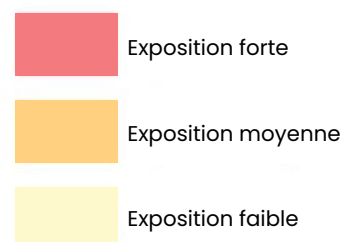
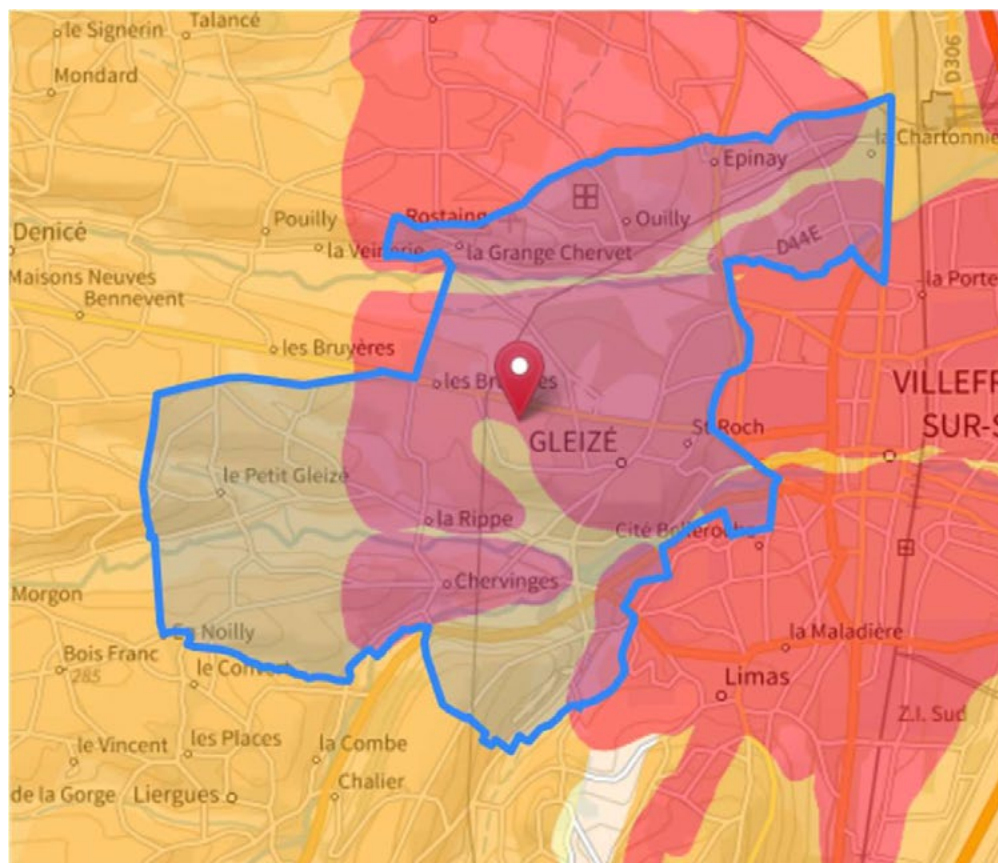


Carte des aléas (Source : PLU).



Carte de zonage (Source : PPRNi en cours).

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles (Source : géorisques.fr).



Risque industriel Bassin Val-de-Saône Dombes (Source : lesbonsreflexes.com).



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

La commune est traversée par le Morgon et le Nizerand. Ces cours d'eau font l'objet d'un PPRN, qui a été prescrit le 3 janvier 2019. Son élaboration est en cours et plusieurs réunions publiques ont eu lieu.

Des aménagements ont été mis en place au fil du temps, notamment des noues et des bassins écrêteurs de crues.

Plusieurs arrêtés Cat-Nat portant état de catastrophe naturelle sont recensés : novembre-décembre 1982, avril-mai 1983, avril 1989, juillet 1993, décembre 2003, novembre 2008.

L'événement de 2008 est encore dans les mémoires.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (2019)
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PPRNI du Morgon et du Nizerand, en cours)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (mise à jour en 2022)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Réalisation d'aménagements (noues et bassins écrêteurs, amélioration de la gestion des digues et barrages...)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Surveillance des crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.gouvernement.fr/).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*

➤ Ma commune face au risque

La commune est exposée majoritairement à un risque de glissement de terrain. Deux arrêtés Cat-Nat portant état de catastrophe naturelle sont recensés : avril 1983, mai 1983.

La commune est en aléas moyen et fort pour le retrait/gonflement des argiles. Plusieurs arrêtés Cat-Nat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant les argiles : juillet 2003, juillet 2009, juillet 2018, juillet 2020, décembre 2021.

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2019)
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (mis à jour en 2019)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (mis en jour en 2022)
- Réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



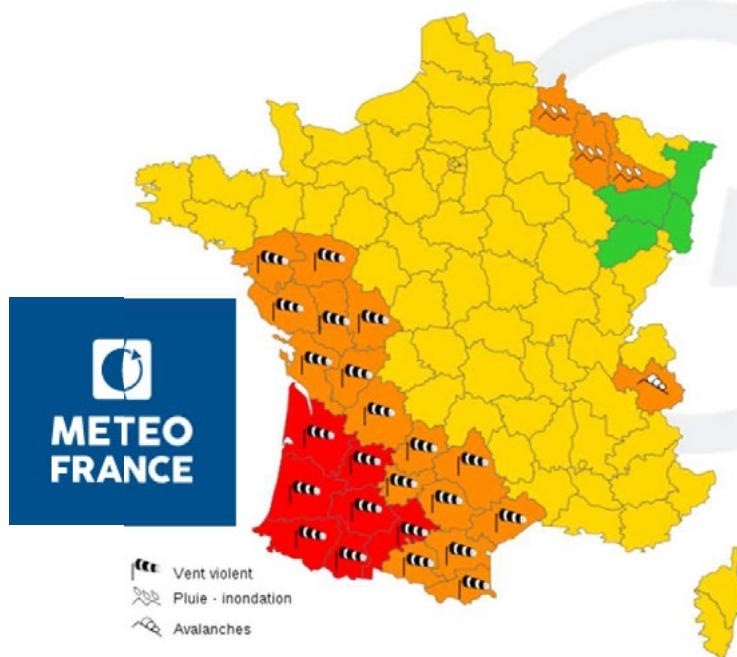
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

Un arrêté portant état de catastrophe naturelle a été établi pour les chutes de neige de novembre 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>

- Alertes et bulletin météo accessible au 0 899 71 02 69
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement
- Salage des voiries communales et intercommunales
- Déviation de la circulation (si nécessaire)
- Réquisition du matériel de déneigement (si nécessaire)

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](https://vigilance.meteofrance.fr).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

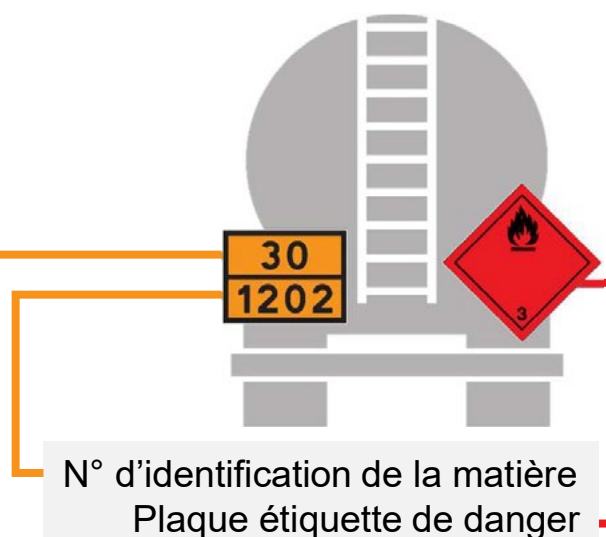
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

➤ Ma commune face au risque

Présence des routes D44, D504 et D686.

Sur la commune la D338 est réservée aux convois exceptionnels et plusieurs axes sont soumis à limite de tonnage.

Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (2019)
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (mis à jour en 2019)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (mise à jour en 2022)
- Information des acquéreurs et locataires (IAL)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. *(page précédente)*
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme et
étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

➤ Ma commune face au risque

La commune est concernée par les périmètres de plusieurs sites industriels de régime Seveso, qui font l'objet de Plans Particuliers d'Intervention (PPI), mais qui ne se situent pas sur son territoire : Rhône Saône Engrais, Stockmeier, Bayer, Campine France.

Les risques dépendent du produit et de la quantité stockée. Les effets d'un accident peuvent donc être variés : incendie, explosion, nuage toxique ou pollution.

Plusieurs incidents mineurs sur Bayer (produits auto-comburants en 2006) et Quaron (fuite d'ammoniac en 2018).

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (2019)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2017)
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO)
- Réalisation d'un Plan de Modernisation des Installations Industrielles
- Réalisation d'un Plan d'Opération Interne, par les gestionnaires des établissements
- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Information des acquéreurs ou des locataires
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements
- Mise en place d'une concertation de la population.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale

Grippe, bronchiolite, gastro-entérite, covid

Les maladies de l'hiver

Comment se transmettent-elles ?

- Les postillons
- Les mains

Comment les éviter ?

- Lavez-vous les mains
- Aérez les pièces
- Portez un masque lorsqu'il y a du monde ou si vous êtes malade
- Vaccin contre la grippe, covid et certaines gastro-entérites



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

➡ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Quoi ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS

chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU

sans attendre d'avoir soif



Mouillez-vous
le corps



Fermez les volets
et fenêtres



Privilégiez
les activités douces



Mangez frais
et équilibré



Évitez
l'alcool



Prenez des nouvelles
des plus fragiles

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0800 06 66 66* (appel gratuit)
crisocof - Beaucaire

* Numéros verts, appel gratuit de tous les postes fixes et mobiles, y compris des lignes mobiles étrangères.

Le dispositif national **GRAND FROID** c'est quoi ?

Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand Froid » :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties. Ce dispositif a pour objectifs de :

- **Limiter la surmortalité**, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.
- **Prévenir les pathologies cardiovasculaires** liées au grand froid, au particulier les maladies coronariennes et les AVC.
- **Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.**
- **Protéger les populations les plus vulnérables** vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- **Évitez de vous déplacer et évitez de sortir le soir.**
- **Ne faites trop d'effort physiques** ni d'activités à l'extérieur.
- **Ne consommez pas d'alcool.**
- Nourrissez-vous convenablement.
- **Maintenez la température ambiante** de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, **faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.**
- **Adaptez votre habillement** : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou, tête).

👉 Pour en savoir plus, consultez
gouvernement.fr/risques/grand-froid

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.



Pour en savoir plus, consultez

gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

➡ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

DOCUMENT À CONSERVER

➤ Vos notes personnelles

➤ *Pour en savoir plus, consultez :*

www.mairie-gleize.fr

